DECISION DU MAIRE



COMMUNE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

N° D 2024 - 13

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° 2020-43 du 16 juin 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée, concernant notamment la passation des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation qui a été lancée le 23 juillet 2024 ;

Considérant que le groupe AEVIA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}:</u> Il est conclu un marché de travaux avec le groupe AEVIA 6 bis rue de la Constituante 42400 SAINT-CHAMOND, pour la réhabilitation du Pont d'Oise à DEMI-QUARTIER.

<u>Article 2</u>: Le montant du marché est de 429 973 € HT, soit 515 967.60 € TTC (cinq cent quinze mille neuf cent soixante sept euros soixante centimes).

Article 3 : Le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture.

<u>Article 4:</u> Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 4 septembre 2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le

Publié électroniquement le

- 4 SEP. 2024

- 4 SEP. 2024